

ARIFTS ECOLE NORMALE SOCIALE DE L'OUEST EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

LA PROFESSION D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

De par sa connaissance approfondie du jeune enfant de 0 à 7 ans, et quel que soit le lieu d'exercice professionnel, l'éducateur de jeunes enfants a la responsabilité d'accompagner des enfants dans leur développement singulier. Ses compétences sont mises au service de leur éveil et participent à leur construction identitaire dans le respect de leur personne, de leur famille et de leur environnement social.

L'éducateur de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des enfants et de leur famille dans les différents établissements et services. Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation du fait du contexte et des évolutions sociales. Il est amené à questionner le sens de ses interventions et le bien fondé des exigences sociales en sa qualité de travailleur social spécialiste de la petite enfance.

L'ARIFTS ENSO comporte :

- une unité pédagogique de Formation d'Educateurs de Jeunes Enfants à Angers (49) en formation initiale ou en apprentissage avec le Centre de Formation d'Apprentissage de Nantes¹ (cf. règlement d'admission),
- deux unités pédagogiques de Formation au Service Social : l'une à Angers (49) l'autre à Rezé (44).

L'unité pédagogique EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS a son projet pédagogique propre, élaboré à partir du programme officiel et des orientations spécifiques.

C'est une formation en alternance, comportant une scolarité de 1 500 heures d'enseignement et 15 mois de stage répartis en quatre domaines de formation, s'effectuant sur 3 ans.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET LES EPREUVES D'ADMISSION

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-48 du code de l'action sociale et des familles relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau² défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé,
- être titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

EPREUVES D'ADMISSION

Toutes les informations sur leur déroulement sont regroupées dans une brochure intitulée "règlement d'admission". Elle est consultable sur Internet (www.arifts.fr) ou peut être demandée au secrétariat au moment des inscriptions.

FORMATION EN ALTERNANCE

DF 1

**Accueil
et accompagnement
du jeune enfant et de sa famille**

*400 heures de formation théorique
27 semaines de stage*

DF 2

**Action éducative
en direction
du jeune enfant**

*600 heures de formation théorique
17 semaines de stage*

DF 3

Communication professionnelle

*250 heures de formation théorique
10 semaines de stage*

DF 4

**Dynamiques institutionnelles inter
institutionnelles et partenariales**

*250 heures de formation théorique
6 semaines de stage*

STAGES ET LIEUX D'EXERCICE PROFESSIONNEL

L'importance des stages est capitale dans la formation. Ils se déroulent dans la région des Pays de La Loire (à l'exception de la Loire Atlantique).

Les lieux de stage sont les mêmes que ceux de l'exercice professionnel :

- ↳ **Equipements d'accueil pour la petite enfance** : Crèches, haltes-garderies, pouponnières, jardins d'enfants, ludothèques, gardes périscolaires, relais assistantes maternelles...
- ↳ **Equipements sociaux et médico-sociaux pour jeunes enfants en difficulté** : maisons d'enfants, services de protection maternelle et infantile, services de pédiatrie, de chirurgie infantile, de psychiatrie infantile...

Les étudiants ont à se déplacer, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires. La possession d'un véhicule facilite grandement l'autonomie des stagiaires.

VACANCES

Les vacances sont fixées par l'établissement ; leur durée est inférieure à celle de l'Education Nationale.

LES CONDITIONS FINANCIERES

Des droits d'inscription et frais de scolarité sont à verser chaque année.

SECURITE SOCIALE

Les étudiants âgés de moins de 28 ans sont affiliés à la Sécurité Sociale Etudiante. Le montant de la cotisation varie chaque année (198 € pour l'année scolaire 2009/2010). Sont exonérés de la cotisation ceux qui n'atteignent pas les 20 ans dans l'année universitaire (du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante) et dont les parents sont salariés ou assimilés. L'affiliation devient payante dès que l'étudiant atteint 20 ans dans l'année universitaire.

Mutuelle complémentaire : l'inscription à une mutuelle complémentaire est vivement recommandée. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire.

AIDES FINANCIERES

- **Aides de la Région** : Elles sont attribuées par le Conseil Régional³ sous forme de bourse ou rémunération aux personnes qui remplissent certaines conditions.
- **Autres possibilités** : suivant la situation professionnelle, voir l'employeur, l'A.N.P.E. ou la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

LOGEMENT ET RESTAURATION

Les étudiants de moins de 28 ans peuvent accéder :

aux Résidences Universitaires, en constituant un dossier entre début janvier et fin avril. Demander et retourner les imprimés au Service des Œuvres Universitaires. L'admission est prononcée après l'envoi au CROUS⁴ de l'attestation d'inscription définitive et suivant un barème pouvant tenir compte notamment des revenus des parents.

aux Restaurants Universitaires, accessibles sur présentation de la carte d'étudiant ; l'un d'entre eux se situe à proximité de l'école (Angers).

FRAIS ADMISSION ET FORMATION

| EPREUVES D'ADMISSION 2009 | | |
|---------------------------|--------------------------------|---|
| MODALITES | EPREUVE ECRITE | EPREUVES ORALES |
| Inscriptions | du 01.10.2009 au 30.01.2010 | sous réserve de votre admission à l'écrit |
| Coût | 92 € | 120 € |
| Dates | 13 février 2010 | Avril 2010 |
| Résultats | mars 2010 | courant mai 2010 |

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION par année scolaire (Tarif au 01.10.2009 - non contractuel)

Droits d'inscription et frais de scolarité :

Formation initiale

Pour les personnes en cours d'emploi (CIF, CFP...)

765 €

19 889 € **pour les 3 ans de formation**

STAGES

Au cours de la formation, il convient de prévoir des dépenses supplémentaires de déplacements (environ 500 euros par an).

Pour tout renseignement

Téléphoner ou écrire à

ARIFTS ENSO
6 rue Georges Morel - 49045 ANGERS CEDEX 01

☎02 41 48 20 22
e-mail : adm@enso.fr

Coordonnées utiles

¹ CFA ALTERNANCE

42 rue des Hauts Pavés 44000 NANTES

☎ 02 51 82 72 08

² DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

MAN – 6 rue René Viviani – 44262 NANTES Cedex 02

☎ 02 40 12 80 00

³ CONSEIL REGIONAL Pays de La Loire

Hôtel de la Région - 1 rue de la Loire - 44266 NANTES CEDEX 02 -

☎ 02 28 20 50 00

⁴ C.L.O.U.S. - 35 boulevard du Roi René - 49000 ANGERS -

☎ 02 41 25 45 80

⁴ C.R.O.U.S. - 2 boulevard Guy Mollet - 44000 NANTES -

☎ 02 40 37 13 13